



**ARRÊTÉ D'ENQUÊTE PUBLIQUE N° 29/2013
EN VUE DE
L'ALIÉNATION DU CHEMIN RURAL DE LALÈGRE**

Le Maire de la Commune de Thil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.1223-1 et suivants,
Vu le Code rural et notamment ses articles L.161-1, R.161-1 et suivants,
Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la voirie routière,
Vu les articles R.141-4 à R.141-9 du Code de la voirie routière applicables pour l'enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural,
Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête préalable à l'aliénation du chemin rural
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 novembre 2013 décidant de lancer l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural de Lalègre desservant la propriété de Monsieur PASQUIER à Thil, donnant sur le Chemin Communal des Brendies,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Une enquête publique relative au projet d'aliénation du chemin rural sus dénommé, aura lieu sur le territoire de la Commune de Thil du 2 janvier 2014 au 16 janvier 2014 inclus.

Article 2 :

Monsieur Jean-Claude ESPIE, Maire de la Commune de BRETIX, demeurant à BRETIX 31530, est désigné pour assurer les fonctions de Commissaire Enquêteur.

Article 3 :

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie de Thil, pendant toute la durée de l'enquête, du 2 janvier 2014 au 16 janvier 2014 aux jours et heures d'ouverture lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h et le mardi de 9h à 12h, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser à Monsieur le Commissaire-enquêteur qui les annexera au registre.

Article 4 :

Le 16 janvier 2014, dernier jour de l'enquête, le Commissaire-enquêteur recevra en personne les observations du public, en mairie de Thil de 17 heures à 18 heures.

Article 5 :

A l'expiration du délai d'enquête fixé le 16 janvier 2014, le registre sera clos, paraphé et signé par le Commissaire-Enquêteur qui, dans le délai de un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête à Monsieur le Maire de Thil avec ses conclusions motivées.

Article 6 :

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Thil aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 7 :

Le Conseil Municipal délibérera. Sa délibération et le dossier d'enquête seront adressés par Monsieur le Maire à la préfecture. Si le Conseil Municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du Commissaire-enquêteur, sa délibération devra être motivée.

Article 8 :

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci. Il sera en outre notifié par lettre recommandée avec accusé de réception aux propriétaires des parcelles situées à proximité immédiate du projet de cession.

Article 9 :

Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et à Monsieur le Commissaire-enquêteur.

Fait à Thil le 10 Décembre 2013
Le Maire

Jean LÉONARD

